



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAI
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

| | |
|----------------------------------|-------------------------------|
| Délégués en exercice : 22 | Délégués présents : 18 |
| Délégués Excusés : 3 | dont Pouvoirs : 3 |
| Délégués absents : 1 | Votants : 21 |

Date convocation : 12 DECEMBRE 2024

Secrétaire de Séance : Nicole DUCOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 12 décembre 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+Pouvoir de Claude LABORDE) - Paul CARRERE (+ pouvoir de Anaïs CADIS) — Yannick VILLATORO - Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL - Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN - Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE (+ pouvoir de Hélène COUSSEAU) - Martine GASTON – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Hélène COUSSEAU a donné pouvoir à Michel DOURTHE
Anaïs CADIS a donné pouvoir à Paul CARRERE

Excusés : Claude LABORDE – Hélène COUSSEAU

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 141/2024

Objet : Adhésion au comité national d'action social (CNAS)

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que conformément aux articles L 731-1 à L731-4 du code général de la fonction publique, il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour définir l'action sociale des agents de la collectivité.

Jusqu'à aujourd'hui, l'amicale du personnel assurait l'action sociale pour le personnel de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, du CIAS du Pays Morcenais, de la Communauté de Communes du Pays Morcenais et du SEDHL qui y adhérerait. Les



membres actuels du bureau ont fait état de leur volonté de ne pas se représenter. Un appel à candidature a été réalisé. Les agents avaient jusqu'au 27 novembre dernier pour les déposer. Aucune candidature n'ayant été déposée, l'amicale devrait être dissoute.

Le Conseil communautaire doit donc se positionner pour définir l'action sociale de la collectivité.

L'objectif est désormais d'évoluer vers une offre d'action sociale renouvelée et diversifiée en adhérant à un organisme national d'action sociale à but non lucratif. Les primes à caractère social seront versées par l'organisme national d'action sociale. Adhérer à un organisme national d'action sociale nous permettra de gagner en attractivité et de proposer à nos agents :

- une offre de services plus importante et diversifiée
- une offre pour tous les agents
- une gestion centralisée et dématérialisée des prestations

Il est proposé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, pour la diversité de leurs prestations afin de répondre aux attentes des agents.

Il est noté que celui-ci s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données. Ainsi, le CNAS met en place les mesures adaptées pour que les échanges de données personnelles soient effectués de manière sécurisée.

Monsieur le Président propose ainsi au Conseil communautaire d'adhérer au CNAS.

Après débats,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- ▶ de renouveler notre action sociale pour renforcer la reconnaissance de nos agents et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2025.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- ▶ de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes × le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs ; les bénéficiaires actifs étant les agents titulaires ou les agents contractuels ayant un contrat de plus d'un an ou dont tous les contrats successifs sans interruption représentent une durée supérieure ou égale à un an.
- ▶ de désigner Rose Marie ABRAHAM., membre du Conseil communautaire, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Communauté de Communes du Pays Morcenais au sein du CNAS ;



► d'autoriser Monsieur le Président à désigner un délégué agent, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS pour représenter la Communauté de Communes au sein du CNAS ;

► d'autoriser Monsieur le Président à désigner un correspondant, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

La secrétaire de séance

Nicole DUCOUT

Morcenx-la-Nouvelle le 18/12/2024

Le Président ,

Jérôme BAYLAC-DOMENGETRO



Copies : chrono – préfecture – comptabilité- RH

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 040-244000691-20241218-2024DELIB141-DE

